

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

deliberation :
N° 2014_24_4

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille quatorze, le mardi 04 février à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Seance ordinaire Salle du conseil, à, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 14 Janvier 2014

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

Objet : Fixation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet propose la fixation de l'indemnité représentative de logement de 2013 pour les instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas de logement de fonction, à un montant de base de 2184,17 €

Le Conseil après en avoir délibéré atteste à l'unanimité;

- Donner un avis favorable sur la fixation du montant de 2184,17 € pour l'indemnité de logement 2013 aux instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas de logement de fonction.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT